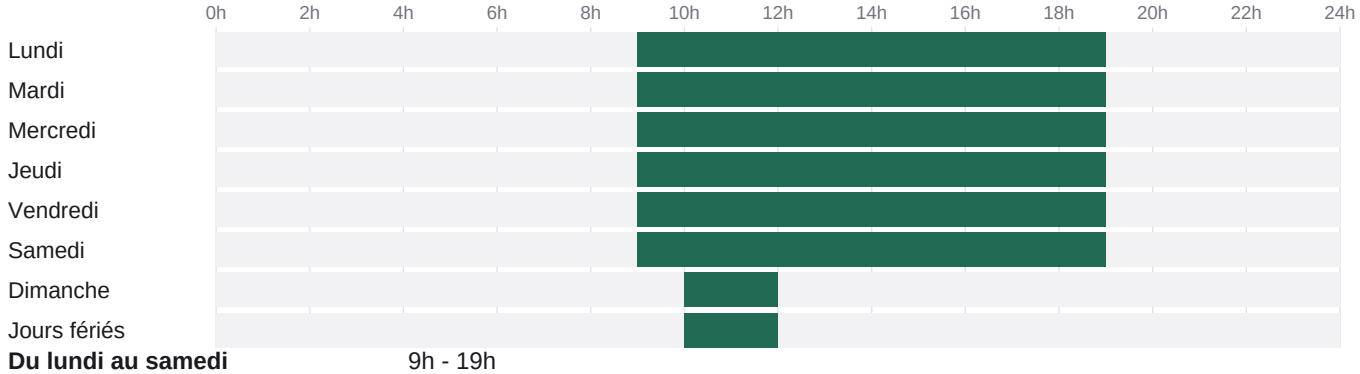
Horaires des travaux bruyants à Charenton-le-Pont

94220 · Val-de-Marne (94) · 28 830 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal définissant la réglementation sur la commune en matière de bruit, signé le 18 avril 2013. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	9h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

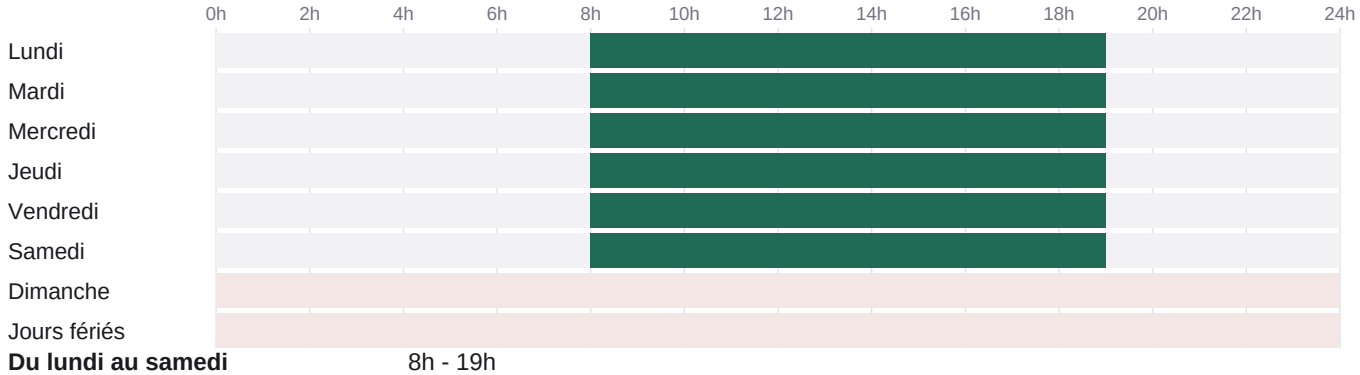
Le texte dit :

> « les travaux de bricolage, de jardinage ou d'activité professionnelle réalisés à l'aide d'outils ou appareils susceptibles de causer une gêne particulière pour le voisinage en raison de leurs intensité sonore, telles que tondeuses à gazon à moteur électrique ou thermique, tronçonneuse, perceuses, raboteuses, ou scies mécanique ne sont autorisés que : de 09h00 à 19h00 du lundi au samedi et de 10h00 à 12h00 les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : http://www.charentonlepont.fr/environnement/legislation/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal définissant la réglementation sur la commune en matière de bruit, signé le 18 avril 2013. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	8h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « les chantiers de travaux publics ou privés sur ou sous la voie publique, dans les propriétés privées à l'intérieur de locaux ou en plein air sont interdits tous les jours de la semaine de 19h00 à 08h00 et toute la journée les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : http://www.charentonlepont.fr/environnement/legislation/

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.